

AVIS DE MODIFICATION
DU TERRITOIRE RÉSERVÉ AU JALONNEMENT ET
À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

Étant donné que les limites du ou des claims jalonnés actifs seront confirmées par les titulaires, certains terrains réservés au jalonnement ne seront plus nécessaires et seront modifiés en des terrains réservés à la désignation sur carte. Vous trouverez la liste des 2 terrains qui sont réservés à la désignation sur carte à compter du 2 juillet 2014. Ces terrains sont situés dans le feuillet SNRC 32G16 et le jalonnement y sera interdit.

Même si des claims jalonnés sont encore actifs, le jalonnement n'est plus permis sur ces terrains. Certains terrains peuvent être immédiatement désignés sur carte tandis que d'autres font l'objet d'un renvoi au ministre pour analyse de la localisation des claims jalonnés et le cas échéant, pour un repositionnement. Les claims jalonnés actifs ne peuvent plus être jalonnés dans le but de contester leurs limites. Lorsque les claims jalonnés seront localisés correctement sur la carte officielle de titres miniers, le renvoi au ministre disparaîtra de la carte et les terrains libres pourront être désignés sur carte.

Après la disparition du renvoi ministériel sur la carte, les limites de chaque claim jalonné actif correspondront à celles indiquées sur la carte de titres miniers. Les cellules ou parties de cellules qui seront libres ou qui se libéreront suite à la déchéance de claims jalonnés pourront être désignées sur carte par quiconque respectant les délais de l'article 38 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1). Sous réserve de la conversion des claims, aucun claim désigné sur carte ne peut être octroyé sur la superficie couverte par les claims jalonnés actifs.

Préparé par : Mélanie Jobin, registraire



Approuvé par : Hélène Giroux, avocate



Date :

2014/07/02

**Liste des 2 terrains réservés à la désignation sur carte suite à la modification du territoire effective
le 2 juillet 2014**

DOSSIER 32-9446 à 32-9463

Numéro du terrain				Superf.	Date	Dossier
Feuillet	Rangée	Colonne	Partie	hectare	effective	
1 32G16	0019	0044	3	0,26	2014/07/02	32-9446 à 32-9463
2 32G16	0020	0042	2	0,66	2014/07/02	32-9446 à 32-9463